

## CONCLUSIONS D'ENQUETE PUBLIQUE



### **Enquête publique portant sur la déclaration d'intérêt général du plan d'entretien de 15 cours d'eau et leurs affluents du bassin versant de l'Eygoutier sur le territoire des communes de Carqueiranne, La Crau, La Farlède, La Garde, Le Pradet, Solliès-Ville, Toulon et La Valette-du-Var.**

Déroulement de l'enquête publique :  
du 3 janvier 2020 au 4 février 2020 inclus

Destinataire : DDTM du Var  
Copie : Tribunal Administratif de Toulon

## 1. OBJET DE L'ENQUETE (RAPPEL)

L'enquête porte sur la déclaration d'intérêt général (D.I.G.) du plan d'entretien de 15 cours d'eau et leurs affluents du bassin versant de l'Eygoutier sur le territoire des communes de Carqueiranne, La Crau, La Farlède, La Garde, Le Pradet, Solliès-Ville, Toulon et la Valette-du-Var.

Les travaux d'entretien sur l'Eygoutier et ses affluents, réalisés dans le cadre de la compétence GEMAPI, comprennent les opérations courantes de gestion de la végétation se développant sur les berges ou dans le lit des cours d'eau et des corps flottants transportés par les crues. **En sont exclus les travaux de rénovation des berges et des ouvrages.**

Les différentes lois et réglementations imposent une déclaration au titre de la « Loi sur l'eau » (document 3 du dossier d'enquête publique) pour la partie concernant le curage de la partie bétonnée au niveau du quartier de la Rode à Toulon.

La précédente D.I.G. reconnue en 2011 a été prolongée de deux ans jusqu'au 18 juillet 2018. Il était donc nécessaire de présenter une nouvelle D.I.G. afin de pouvoir de nouveau effectuer des travaux chez les propriétaires riverains.

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête précise que le projet ne nécessite ni étude d'impact, ni évaluation environnementale.

**J'ai vérifié les éléments de l'objet de l'enquête et n'ai pas relevé d'erreur ou de contradictions.**

### 1.1. Sur la forme du dossier mis à l'enquête publique

J'ai trouvé le dossier de présentation, en trois parties, lisible et compréhensible par tous.

Le premier document (rapport) présente très correctement le projet et les buts à atteindre de protection contre les crues et de mise en valeur écologique. Les termes techniques sont explicités, les procédures établies, un échancier financier présenté et de nombreuses photos ou schémas viennent agrémente l'argumentaire.

Le second document (atlas cartographique), une fois approprié, permet à chaque riverain d'appréhender les différents travaux et leur cadencement au fil du temps. La précision est suffisante pour que chacun retrouve sa parcelle.

Le troisième document concerne le dossier de loi sur l'eau pour le curage du canal bétonné de la Rode. Je n'ai aucune observation sur ce document.

Au dossier de présentation étaient annexées les différents avis reçus de l'ARS, de la société de pêche du Gardon de Toulon et du Parc national de Port-Cros, ainsi que l'arrêté préfectoral portant ouverture et organisation de l'enquête publique.

**Je considère donc que le document répond aux exigences légales.**

Le traitement de cette enquête est conforme à la réglementation. Ainsi, les différents arrêtés, mesures de publicité et échanges avec les services de l'Etat ont bien été traités et ce dans les délais impartis.

Le dossier était très bien présenté et tenu à la disposition du public à l'accueil des mairies de La Crau et de La Garde, sur le site de la DDTM et sur les sites Internet de plusieurs communes concernées. De plus, le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier (SGE) avait pris, préalablement à l'enquête publique, contact avec diverses associations locales pour les informer de la tenue de l'enquête.

**Je considère donc que la publicité faite à cette enquête a été très satisfaisante.** La présence de public pendant mes permanences en atteste.

**J'aurais cependant trouvé utile que les modifications, toutes très utiles, apportées au dossier, suite aux remarques du Parc national de Port-Cros, apparaissent clairement.**

## **1.2. Sur le fond du dossier mis à l'enquête publique**

Si la nécessité d'entretenir les cours d'eau paraît être une évidence, j'ai apprécié que le dossier d'enquête publique soit explicatif, argumenté et d'une lecture abordable.

A cet égard, la présence de l'atlas cartographique, qui aurait pu rester un simple document de travail interne au SGE, a suscité l'adhésion des personnes reçues qui « voyaient » leur parcelle et les travaux qui y seront réalisés. Cela a permis une meilleure présentation des enjeux écologiques et de la pertinence des solutions retenues.

**Par ailleurs, j'estime que les remarques du Parc national de Port-Cros ont bien été prises en compte et les réponses apportées transcrites dans le dossier de présentation.**

Il n'y a eu que trois observations sur registre (celui en Mairie de La Garde) et un courrier (complété d'un courriel).

J'ai toutefois rencontré plus d'une trentaine de personnes (quasi exclusivement en mairie de La Garde), toutes riveraines. Cette affluence relative, la pertinence des questions et l'envie de voir les cours d'eau entretenus prouvent que, pour le public, **la nécessité et l'urgence de l'adoption d'une nouvelle D.I.G. sont une évidence.**

Ces riverains espèrent ne plus voir de déchets divers encombrer la rivière. Cependant, tout en attendant des résultats probants des mesures d'entretien, beaucoup s'interrogent sur une réelle diminution des phénomènes de crues.

Seul un courrier remis en main propre et complété d'un courriel est totalement hostile au projet. J'ai pu rencontrer son rédacteur lors de ma dernière permanence en mairie de La Garde et constater, à l'instar de l'analyse faite par le SGE, que le discours était très clairement « antisystème » et peu argumenté sur le fond (cf. paragraphe 3.3.4 de mon rapport de présentation).

**Je souscris aux arguments en réponse du SGE** et ne retiens pas les observations de ce courrier.

En marge du projet, la question d'éventuels travaux de doublement du tunnel au pont de La Clue a été souvent évoquée. Le SGE a ainsi pu, une nouvelle fois, rappeler que le « *projet de doublement du tunnel, a été abandonné pour des raisons d'efficacité, de coût et d'impacts après de nombreuses années d'études* ».

Les remarques écrites ou orales récurrentes concernent les éventuels travaux de réparation des berges ainsi que les moyens de communication du public.

Si les travaux ne font pas partie, comme explicité dans le préambule du rapport de présentation (« *Le présent dossier ... exclut l'entretien des ouvrages de génie civil et de maçonnerie constituant les berges ou divers ouvrages hydrauliques.* »), de la future DIG, ces besoins devront cependant être pris en compte et faire l'objet, a minima, d'un accompagnement des riverains sur l'obligation et la nécessité de les réaliser. Le Syndicat a bien compris ce besoin car il précise dans sa réponse aux observations du public qu'il « *pourra intervenir au cas par cas si les travaux relèvent de l'intérêt général. Un dossier spécifique devra être porté pour obtenir les autorisations environnementales et la déclaration d'intérêt général. Dans tous les cas, le SGE pourra apporter des conseils au propriétaire pour la réalisation des travaux.* »

Cette remarque fait sens avec celle d'une demande de communication et de relation étroite avec le SGE.

J'ai particulièrement apprécié la réponse en ce sens du Syndicat qui précise « *qu'un « guide du riverain » sera envoyé à tous les riverains de l'Eygoutier la première année du programme.*

*Un avis de passage sera envoyé aux propriétaires des parcelles inaccessibles avant intervention.* ».

**Cette volonté de communication bipartite est louable et devra se concrétiser dans les faits.**

## 2. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**J'estime que le projet était indispensable et bien d'intérêt général puisqu'au-delà de l'entretien d'une partie de terrains privés il agira pour une certaine protection des risques d'inondation et pour une amélioration écologique de l'ensemble du bassin.** Par ailleurs, il ne privilégie aucun intérêt catégoriel ou particulier.

Plus particulièrement, il permettra de limiter l'érosion des berges des cours d'eau concernés et d'assurer la pérennité de certains ouvrages. Il améliorera la gestion de la ripisylve en évitant la formation d'embâcles et de bois flottants pouvant empêcher le bon écoulement de l'eau. On peut raisonnablement penser qu'il limitera les causes et effets d'inondations.

J'estime que les opérations d'entretien, essentiellement manuelles, respecteront l'environnement et n'auront qu'un impact très faible et de courte durée sur le milieu faunistique. Le respect des procédures sur les risques de pollution accidentelle devra être respectées lors de ces travaux.

J'estime que les procédures réglementaires relatives aux projets ayant un impact sur les milieux aquatiques (loi sur l'eau) pour la partie concernée (curage du canal bétonné de La Rode à Toulon) ont été respectées.

J'estime que l'engagement financier et l'utilisation des fonds issus du prélèvement des taxes GEMAPI sont correctement décrits.

J'estime que l'échéancier de travaux et sa description topographique dans l'atlas cartographique permettent d'appréhender l'ensemble des actions à venir, secteur par secteur.

J'estime que le projet répond à une attente légitime du public et pallie une absence de travaux depuis 2 ans.

Enfin, j'estime que cette nouvelle D.I.G est porteuse de nombreuses attentes du public tant en termes de résultat que de communication.

**Ce dernier point sera particulièrement à analyser et les bonnes relations avec les riverains à soigner et entretenir au fil du temps.**

En conclusion et au terme de cette enquête publique que j'ai mené avec diligence et équité, après avoir :

- Analysé le dossier mis à disposition du public,
- Analysé avec soin les observations orales et écrites du public,
- Eté présent pendant les permanences,

Et compte-tenu :

- De la régularité de l'enquête publique qui s'est déroulée sans incident,
- De l'information du public faite conformément aux prescriptions réglementaires,
- Du respect des observations du Parc national de Port-Cros,
- De la compatibilité du dossier « loi sur l'eau » avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée du 20 novembre 2015 et avec le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée du 22 décembre 2015,
- Des observations consignées dans mon rapport de présentation et les réponses claires et argumentées faites par le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier.

**En mon âme et conscience, J'EMETS UN AVIS FAVORABLE pour que soit validée la déclaration d'intérêt général du plan d'entretien de 15 cours d'eau et leurs affluents du bassin versant de l'Eygoutier sur le territoire des communes de Carqueiranne, La Crau, La Farlède, La Garde, Le Pradet, Solliès-Ville, Toulon et La Valette-du-Var.**

Fait à Toulon, le 2 mars 2020

Olivier Luc  
Commissaire enquêteur

**Signé Olivier LUC**